

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



APR 12 1979

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/34/174
S/13238
10 avril 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-quatrième session
Point 46 de la liste préliminaire^x
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-quatrième année

Lettre datée du 10 avril 1979, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le démenti suivant du
porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique :

"Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement
du Kampuchea démocratique est autorisé à apporter le démenti suivant :

La clique Le Duan-Pham Van Dong, dans le but de tromper l'opinion
mondiale, a déclaré que l'appareil de direction de la guerre populaire de
libération du Kampuchea s'est réfugié en Thaïlande. C'est là encore une
fable mensongère inventée par cette clique.

En réalité, l'appareil de direction de la guerre populaire de libération
du Kampuchea réside dans le pays et est en train de diriger la guerre
populaire. Il est déterminé à lutter et à ne reculer devant aucun sacrifice
pour le salut national et pour la pérennité de la nation du Kampuchea.

Kampuchea, le 7 avril 1979"

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce démenti comme document
officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de la liste préliminaire,
et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du
Kampuchea démocratique,

(Signé) THIOUNN PRASITH